

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N° 2024/04-17

EVOLUTION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN

Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI

Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

**ABSENT EXCUSE :**

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024****N°2024/04-17****EVOLUTION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE**

Madame Isabelle SERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, expose :

Conseil Municipal la compétence de déterminer le ressort de chacune d'entre elles. A Castelnau-le-Lez, cette sectorisation a été définie par une délibération en date du 30 avril 2020.

En prévision de la rentrée prochaine, compte tenu des évolutions de la démographie scolaire sur certains secteurs géographiques de la commune et de l'ouverture de nouvelles classes au sein du groupe scolaire Jacques Chirac, il convient de procéder à des ajustements.

Cette sectorisation s'appuie sur l'implantation géographique des écoles sur le territoire de la commune ainsi que sur leur capacité d'accueil en nombre de classes. Elle répertorie, dans un tableau annexé à la présente délibération, l'ensemble des voies de la commune et identifie pour chacune d'entre elles une école maternelle et une école élémentaire d'affectation.

Il est rappelé que lorsque la capacité d'accueil de l'école d'affectation ne permet pas la scolarisation de nouveaux élèves, une affectation provisoire dans un autre établissement de la commune est organisée pour une durée d'1 an, éventuellement renouvelable.

De même, si l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait des responsables légaux de l'enfant, des dérogations peuvent être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil des élèves. Cette demande doit alors être motivée. L'octroi de cette dérogation ne constitue pas un droit mais une seule faculté, accordée au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la sectorisation jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.****La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

**Abstention : 1** (Richard CORVAISIER)

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

